

République française

Département de Seine-et-Marne

## COMMUNE DE CHARNY

Séance du 15 décembre 2020

Membres en exercice  
: 15

Date de la convocation: 04/12/2020

*L'an deux mille vingt et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Xavier FERREIRA*

Présents : 14

**Présents :** Xavier FERREIRA, Daniel GUIMBARD, Didier DEBRIT, Pascal DEKEYSER, Valerie MUSSET, Dominique CRESPEAU, Edouard PROFFIT, Bruno BAUTISTA, Antoine CHATELAIN, Arnaud LAFOSSE, Nathalie BAUGE, Christelle GUETGOT, Claire MERLIN, Laure PIGELET

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:** Marine DUCROUX

**Secrétaire de séance:** Antoine CHATELAIN

### Objet: APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE CHARNY - 2020 DE 204

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

**VU** le PLU de la commune de Charny approuvé le 5/02/2019 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2020 ayant prescrit la modification du PLU, ainsi que les modalités de concertation ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

- ◆ Rappelant les raisons pour lesquelles la modification a été engagée : l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, qui a notamment pour but de permettre l'accueil d'un collège projeté par le département de Seine-et-Marne ;
- ◆ Présentant le bilan de la concertation :

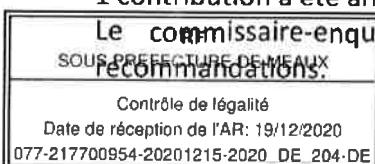
Le dossier de modification du PLU a été mis en consultation à la mairie tout au long de la procédure. Aucune remarque n'a été inscrite.

Le dossier de modification a été soumis à enquête publique pendant 30 jours, du 28 septembre au 28 octobre 2020 inclus.

1 contribution a été annexée au cahier de concertation du dossier d'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec 1 réserve et 2

recommandations.



Un avis favorable a été émis par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, la Chambre des Métiers et de l'artisanat, et la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. Un avis avec recommandation a été émis de la Communauté de Communes Plaines et Mont de France avec des recommandations concernant l'assainissement. La Chambre de l'Agriculture a émis un avis défavorable sous réserve d'inscrire une distance de sécurité de trois mètres à partir de la limite foncière agricole. L'absence de réponse de la part des autres personnes publiques associées et consultées équivaut à des avis réputés favorables.

**VU** les observations des personnes publiques associées et consultées portant sur la modification et la prise en compte des remarques émises par la population dans le dossier de PLU.

**CONSIDÉRANT** que les observations ont nécessité des modifications telles que :

- ◆ Le règlement de la zone IAUC a été repris pour inscrire des dispositions sur l'assainissement, et inscrire une distance de 3 mètres par rapport à la zone agricole ;
- ◆ La notice explicative a été corrigée afin de prendre en compte ces nouvelles prescriptions ;
- ◆ La notice explicative a été complétée par une justification de la modification avec le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) élaboré par la Communauté de Communes, et adopté le 2 mars 2020, ainsi que les recommandations émises dans l'avis de l'intercommunalité ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par le Maire.

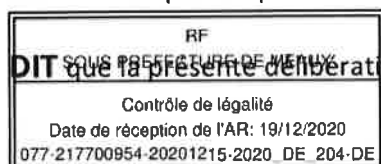
**APPROUVE** le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- d'une part à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet ;

- d'autre part, après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité de cette délibération prévue par le code de l'urbanisme.



**DIT** que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet.

Le Maire,

Xavier FERREIRA



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Xavier FERREIRA

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2020 077-217700954-20201216-2020_DE_204-DE